



2 Rretraite pour les salariés

(4) Prime du départ(Quand on rentre dans son pays d'origine)

Dans le cadre de la retraite pour non-salariés et de la retraite pour les salariés, il y a un système de « Prime du départ ». L'étranger ayant adhéré au système de retraite pendant son séjour au Japon et ayant cotisé durant plus de 6 mois, s'il réclame en suivant la procédure définie au delà de 2 ans après son départ du Japon, il(elle) pourra bénéficier de la prime du départ. Pour les détails, adressez-vous au bureau de la Sécurité Sociale qui est située près de chez vous.

Réclamation de la prime du départ dans le cadre de la retraite pour les salariés

conditions d'accès au droit de réclamation	documents à fournir	pièce jointes
Personne ayant payé la cotisation de la retraite pour les salariés durant plus de 6 mois avant de quitter le Japon et dont la date de départ du Japon n'excède pas 2 ans .	Formulaire de réclamation pour la prime du départ (retraite pour les non-salariés/retraite pour les salariés)	1 Une copie de passeport (les pages sur lesquelles on peut confirmer la date du dernier départ du Japon, le nom et le prénom, la date de naissance, la nationalité, la signature, et le statut de résidence) 2 Document mentionnant les informations suivantes: « nom de la banque », « nom de la filière de la banque », « adresse de la filière », « numéro de compte » du compte bancaire à qui on fait le virement, et le papier confirmant le compte possédé de celui qui réclame (un certificat délivré par la banque par exemple. Ou bien, le sceau de la banque se trouvant dans l'espace du « cachet de la banque comme preuve du compte bancaire concerné ») 3 Carnet de retraite

●Montants de prime du départ de la retraite pour les salariés

Durée de l'adhésion en étant assuré	Montant de la prime dont le chiffre en-dessous de la virgule décimale sera arrondi
6 mois ou plus , et moins de 12 mois	Montant moyen de la rémunération (*1) × le taux d'allocation (le taux de la cotisation concernée (*2) × 50% × 6)
12 mois ou plus, et moins de 18 mois	Montant moyen de la rémunération × le taux d'allocation (le taux de la cotisation concernée × 50% × 12)
18 mois ou plus , et moins de 24 mois	Montant moyen de la rémunération × le taux d'allocation (le taux de la cotisation concernée × 50% × 18)
24 mois ou plus, et moins de 30 mois	Montant moyen de la rémunération × le taux d'allocation (le taux de la cotisation concernée × 50% × 24)
30 mois ou plus, et moins de 36 mois	Montant moyen de la rémunération × le taux d'allocation (le taux de la cotisation concernée × 50% × 30)
36 mois ou plus	Montant moyen de la rémunération × le taux d'allocation (le taux de la cotisation concernée × 50% × 36)

*1 Montant moyen de la rémunération: Montant obtenu en divisant la somme de la rémunération moyenne mensuelle et la rémunération moyenne en bonus, par le nombre des mois en tant qu'assuré.

*2 Taux de la cotisation concernée: Il s'agit du taux de la cotisation concernée du mois d'octobre dont l'année

Informations multilingues sur la vie quotidienne



G Retraite

[G Retraite](#)

précédait l'année à laquelle appartenait le dernier mois d'adhésion, ici on le remplace par cette expression pour la commodité.

-Si le dernier mois se situait entre le mois de janvier et le mois d'août, ce sera le taux de la cotisation concernée du mois d'octobre des deux années précédentes

-Le dernier mois: le mois qui précédait le mois auquel appartenait le dernier jour en tant qu'assuré

Source: Site sur l'internet de ville de Chigasaki

